

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** l'article L 311-5 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles R 413-1 à R 413-5-1 ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- Vu** la circulaire n° 3415/SGDSN/AIST/PST du 7 novembre 2012 de mise en œuvre du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste Froment, Fonctionnaire Sécurité Défense, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la protection du potentiel scientifique et technique :

- Autorisation d'accès dans les zones à régime restrictif
- Prolongation de présence pour les personnes autorisées en zone à régime restrictif
- Avis pour missions à l'étranger dans les pays sensibles

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur général des Services par intérim de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024



Hélène BOULANGER

07 JAN. 2025

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

07 JAN. 2025